

DELIBERATION N° 2026_02

Afin de sécuriser les engagements réciproques, et notamment la réalisation des travaux par le propriétaire privé, un protocole d'accord transactionnel a été rédigé.
Les surfaces échangées sont différentes mais la localisation de la parcelle ZE 53 étant proche du centre du village et dans la continuité de l'urbanisation l'échange foncier se fera sans soulte.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29 ;
- **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment les articles L.3222-2 et suivants relatifs aux échanges ;
- **VU** le projet de protocole d'accord annexé à la présente délibération ;
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt général qui s'attache à l'acquisition de la parcelle ZE 53 pour la constitution d'une réserve foncière au droit du cimetière
- **CONSIDÉRANT** que l'aménagement projeté par le propriétaire privé sur la parcelle communale cédée est conforme au plan de principe validé par la Commune ;

DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** le principe de l'échange foncier entre la parcelle communale ZC 58 et la parcelle privée ZE 53 selon les conditions financières évoquées.
2. **D'APPROUVER** les termes du protocole d'accord transactionnel annexé, fixant les conditions suspensives et les engagements de travaux à la charge du propriétaire privé.
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les procédures de désaffectation et de déclassement de la parcelle communale si nécessaire.
5. **DIT** que les frais d'acte et de géomètre seront partagés.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de séance
Léon DUVAL



Le Maire
Pierre-Jean CRASTES



DELIBERATION N° 2026_02

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

Nombre de Conseillers :	En Exercice :	14
	Présents :	14
	Votants :	14

L'an deux mil vingt-six, le dix mars le Conseil Municipal de la commune de CHÊNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRASTES Pierre-Jean, Maire.

Date de convocation : Jeudi 05 mars 2026

Présents : Messieurs CRASTES Pierre-Jean, PARENT Philippe, DUVAL Léon, GENOUX-PRACHEX Lionel, BOURDIN Fabian, ROTH Jean-Luc, CARRILLAT Olivier
Mesdames BONIER Laurence, BAYAT-RICARD Marianne, GONTHIER-GEORGES Céliane, Audrey CHARDON, VALLENTIEN Jennifer, LAMARLE Nadège, ALLARD-VAUTARET Claire.

Léon DUVAL a été élu secrétaire.

APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD EN VUE D'UN ECHANGE FONCIER AVEC LINA BERTHEUX ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZE 53 appartenant à Mme Lina Bertheux, située chez Cugnet, route de la boutique à Chênex, afin de réaliser une réserve foncière au droit du cimetière

En contrepartie, Mme Lina Bertheux a manifesté son intérêt pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée ZC58, Les Ripaudes, Chênex, sous réserve d'y réaliser un projet d'aménagement privé conforme aux orientations d'urbanisme de la collectivité et au plan d'aménagement annexé dans le protocole d'accord.

Un plan de principe a été établi d'un commun accord. Ce projet prévoit notamment

- Un accès carrossable de 4 m de large permettant d'accéder à la parcelle, cet accès sera réalisé par le propriétaire sur le terrain communal afin de desservir la parcelle et les parcelles suivantes. Cette voie sera constituée d'une structure en GNT 0/80 ou équivalent sur une épaisseur de 60 cm (ou épaisseur permettant de garantir une portance de 50 Mpa) et une couche de finition en matériaux fin insensible à l'eau). Cette voie d'accès débutera dès le portail existant régulant l'entrée à la piste cyclable.
- Une clôture d'une hauteur minimale de 1,60m le long de la parcelle, située à environ 4m de la piste cyclable
- Un merlon paysager (avec arbustes plantés en tête) permettant de masquer la vue depuis la piste cyclable vers la parcelle
- Une plateforme servant à stocker des matériaux et matériel d'entreprise de terrassement, espace vert, bâtiment, sans possibilité de construire un bâtiment
- L'entrée à la parcelle pourra être positionné librement par le propriétaire. Un portail pourra être posé.